



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2016 SALLE DES FÊTES - SAINT-ANDRE DE BAGE

Le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy Billoudet, Président, le 21 Mars 2016, à 20h30, salle des fêtes de Saint-André de Bâgé, sur convocation adressée le 15 mars 2016.

Liste des présents

Guy Billoudet, Jean-Marc Willems, Michel Fontis, Dominique Repiquet, Jean-Jacques Besson, Eric Diochon, Lydie Valette-Rach, Françoise Bossan, Jean-Claude Thévenot, Christian Bernigaud, Françoise Duby, Guy Monterrat, Catherine Renoud-Lyat, Gilles Dumas, René Bornarel, Arnaud Coulon, Agnès Catherin, Stéphanie Bernard, Bertrand Vernoux, Jean-Paul Benas, Jean-Pierre Réty, Daniel Clere, Philippe Plénard, Gilbert Jullin.

Excusés

Jean-Claude Ferrand
Michel Nové-Josserand
Pascale Robin
Laurence Berthet
Elisabeth Douard
Denis Lardet

donne pouvoir à Jean-Claude Thévenot
donne pouvoir à Christian Bernigaud
donne pouvoir à Jean-Paul Benas
donne pouvoir à Bertrand Vernoux
donne pouvoir à Gilbert Jullin

Absents

Sylvette Prudent
François Paquelier

Monsieur le Président procède alors à l'appel.

Le quorum étant atteint la séance est déclarée ouverte. Monsieur Arnaud Coulon est désigné secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 février 2016 est adopté à l'unanimité.

Préalablement à l'examen des points à l'ordre du jour les membres du Conseil autorisent l'ajout d'un point supplémentaire : autorisation donnée au Président de procéder à l'acquisition d'un tènement immobilier.

Zone d'activité du Buchet : acquisition du chemin d'Ecottay

Les communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Bâgé-la-Ville, par délibérations respectives et dans le cadre du projet d'aménagement de la zone du Buchet, ont procédé à la désaffectation, déclassement et cession à titre gratuit de la partie de voie du chemin d'Ecottay sise sur leur territoire au profit de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Il appartient désormais à la Communauté de Communes de constater ces cessions et de procéder à l'acquisition.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à procéder à l'acquisition, à titre gratuit, de la voie communale n° 6 – route d'Ecottay, sise sur les territoires des communes de Saint-Jean-sur-Veyle et Bâgé-la-Ville et de signer tout document ou acte utile à cet effet.

Zone d'activité du Buchet : vente du terrain : autorisation de signer

La société Carrefour projette de construire une plateforme logistique d'une surface plancher développée de 60 000 m² environ qui sera implantée sur la ZA du Buchet, sur une surface totale d'environ 17 hectares. Le démarrage des travaux est programmé le 4 avril 2016.

Tous les travaux de viabilisation ont été réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Il convient donc désormais de procéder à la vente du terrain, d'une superficie de 154 304 m², propriété de la CCPB, pour un montant de 4 264 394,15 € HT.

Monsieur René Bornarel demande quel est le montant de la TVA.

Monsieur le Président lui indique que c'est une TVA sur marge, que la Communauté de Communes ne récupère pas.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la vente d'un terrain d'une superficie de 154 304 m², situé à Bâgé-la-Ville, zone du Buchet - pour un montant de 4 264 394,15 € HT - quatre millions deux cent soixante-quatre mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et quinze centimes hors taxes - avec le groupe Covicar 4 ainsi que tout document et acte à venir.

Autorisation donnée au Président de procéder à l'acquisition d'un tènement immobilier

Les statuts de la Communauté de Communes prévoient que cette dernière est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace.

A ce titre, il est judicieux, quand une opportunité se présente, de procéder à la mise en œuvre de réserves foncières.

Un tènement immobilier, actuellement vacant, présente une opportunité sur Feillens.

Situé à l'angle de l'impasse du Saule et du chemin du Gros Saule, il présente un intérêt dans le cadre du développement actuel d'implantation artisanale sur ce secteur.

Des négociations sont en cours et il convient de se prononcer sur la pertinence de cette acquisition, dont le prix se situe entre 100 et 130 mille euros.

Monsieur le Président indique que cette acquisition a vocation à accueillir sous forme de location, le locataire actuel de la maison Gaiola qui doit être détruite dans le cadre de la construction de la plateforme logistique.

Monsieur Eric Diochon demande si la maison est habitable et Monsieur Gilles Dumas fait remarquer qu'elle se situe en zone inondable.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches utiles relatives à l'acquisition d'un tènement immobilier situé à Feillens – AO 0098 – à l'angle du chemin du Gros Saule et de l'impasse du Saule et à signer l'acte d'acquisition et tout document nécessaire à cet effet.

Institution et délégation du droit de préemption urbain

Par délibération en date du 15 décembre 2014, la CCPB a acté la prise de compétence PLUi et par délibération du 8 juin 2015 a prescrit ce dernier.

La loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain et l'article L.211-2 dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme permet néanmoins au titulaire en matière de droit de préemption urbain d'en déléguer une partie à une ou plusieurs communes, et l'article L.210-1 du code de l'urbanisme précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Enfin, l'article L.211-1 du code de l'urbanisme permet, dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols rendu public ou d'un plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'instituer le droit de préemption urbain et de le déléguer aux maires des communes de Bâgé-la-Ville, Bâgé-le-Châtel, Dommartin, Feillens, Manziat, Replonges et Saint-André-de-Bâgé et ce, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal.

Le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la CCPB durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R.211-2 du code de l'urbanisme).

Propriété Predessac : autorisation de procéder à la vente

Par délibération en date du 18 avril 2011, la CCPB a procédé à l'acquisition de la propriété Predessac, tènement bâti au carrefour de la route du Creux et de la ruelle du Creux à Replonges.

L'objectif visait à réaliser une maison de santé mais un lieu différent a finalement été retenu pour le projet porté désormais par la SEMCODA et il n'est pas utile de conserver ce bâtiment.

Le prix se compose de l'achat initial, augmenté de tous les frais annexes, taxes foncières, frais de notaires, panneau d'information, relevés topographiques.... et s'élève à 209 324,67 €.

Monsieur Jean-Jacques Besson demande si l'acheteur est d'accord sur le prix et Monsieur René Bornarel souhaite savoir s'il y aura de l'habitat et des commerces.

Monsieur le Président répond que l'acquéreur est l'entreprise Renaud Duby, que le prix est celui correspondant à l'ensemble des coûts pour la CCPB et que l'entreprise traitera ensuite avec la SEMCODA.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à procéder à la vente de la propriété Predessac – pour un montant de 209 324,67 € – deux cent neuf mille trois cent vingt-quatre euros et soixante-sept centimes – et à signer tout document et acte à venir utiles à cet effet.

Maison de santé à Bâgé-le-Châtel : convention de mise à disposition de locaux au Département de l'Ain pour les permanences des travailleurs sociaux

La permanence des travailleurs sociaux du Département de l'Ain avait lieu dans les locaux du centre médico-social situé à l'étage de la salle polyvalente à Bâgé-le-Châtel.

Ces locaux étant inadaptés aux personnes à mobilité réduite, le Département a demandé la possibilité de transférer les activités de cette permanence dans une salle plus adaptée.

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé a proposé la salle de réunion de la maison de santé à Bâgé-le-Châtel. D'une superficie de 27,84 m², meublée, le loyer mensuel s'élèverait à 35,08 € TTC hors charges, révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires, auquel s'ajouterait une provision mensuelle sur charges de 4,39 € TTC.

La mise à disposition serait consentie à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil, à l'unanimité approuve les modalités de la convention de mise à disposition de locaux à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et le Département de l'Ain, dans le cadre du transfert des activités des travailleurs sociaux à Bâgé-le-Châtel et autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Approbation de la modification des statuts d'ORGANOM

Les statuts d'ORGANOM doivent être modifiés pour prendre en compte les augmentations de population qui ont pour effet d'augmenter « mécaniquement », sans modification de règle, la représentation au syndicat mixte de certaines intercommunalités.

En effet, les dispositions de l'article 5 des statuts stipulent que chaque EPCI est représenté par 1 délégué titulaire plus 1 délégué suppléant par tranche commencée de 10 000 habitants au-delà de la première tranche de 10 000 habitants.

Sont concernées :

- la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse (74 845 habitants), actuellement de 7 à 8 délégués
- la Communauté de Communes de La Vallière (10 118 habitants), actuellement de 1 à 2 délégués
- la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (66 502 habitants), actuellement de 6 à 7 délégués

Chacun de ces EPCI doit donc délibérer pour désigner 1 délégué titulaire et un délégué suppléant supplémentaires. D'autres modifications de statuts ont été intégrées notamment s'agissant de la sécurisation du financement de l'investissement d'OVADE mais également des modifications mineures offrant une plus grande clarté.

Une refonte plus importante des statuts est envisagée en 2016, les délégués de la Communauté de Communes ne manqueront pas d'en informer le conseil communautaire.

Il est proposé que nos délégués participent au groupe de travail dédié à cette refonte des statuts.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du syndicat mixte ORGANOM.

Mise à jour du règlement intérieur des multi-accueils intercommunaux

Comme chaque année, il y a lieu de procéder à la mise à jour des règlements intérieurs des multi-accueils intercommunaux.

▪ Fermetures annuelles

Les fermetures annuelles des établissements sont inscrites au règlement intérieur.

Pour l'année 2016, les fermetures des deux multi-accueils sont les suivantes :

- du lundi 1^{er} août 2016 au dimanche 21 août 2016
- du lundi 26 décembre 2016 au dimanche 1^{er} janvier 2017.

▪ Mise à jour de l'annexe 2 : barème des participations familiales

Pour les familles relevant du régime général ou de la MSA :

Le montant de la participation de la famille est défini par un taux d'effort appliqué à ses ressources et modulé en fonction du nombre d'enfants à charge.

La tarification appliquée aux familles doit respecter le barème institutionnel des participations familiales, barème établi par la CNAF. Son respect conditionne la validité des conventions et contrats établis, et donc les paiements des Prestations de Service (PS).

L'application du barème national des participations familiales requiert l'utilisation d'un plancher et d'un plafond :

- En cas d'absence de ressources, le taux d'effort s'applique sur un forfait minimal de ressources appelé ressources « plancher ». Ce forfait correspond, dans le cadre du RSA, au montant forfaitaire garanti à une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement.

Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, les ressources mensuelles « plancher » retenues sont de 660 € (647 € en 2015).

- Pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, les ressources mensuelles « plafond » retenues sont de 4 865 € (4 846 € en 2015).

Pour les familles relevant d'un régime particulier :

Le tarif horaire appliqué est équivalent à 66% du prix plafond horaire défini par la CAF.

Le prix plafond horaire défini dépend du taux de facturation de l'établissement et de la fourniture des repas et des couches. Pour l'année 2016, les prix « plafond » CAF sont les suivants :

| | Prix « plafond » (€/H) | Taux de la PS | PS (€/H) |
|--|---------------------------|---------------|----------|
| EAJE* avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas | 7,98 | 66% | 5,27 |
| EAJE avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas | 7,53 | 66% | 4,97 |
| EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas | 7,53 | 66% | 4,97 |
| EAJE avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches ou les repas | 7,10 | 66% | 4,69 |
| EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas | 7,10 | 66% | 4,69 |
| EAJE avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas | 6,89 | 66% | 4,55 |

* Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant

Les taux de facturation des multi-accueils sont compris entre 107% et 117%, avec fournitures des couches et des repas. Le prix plafond défini par la CNAF est donc de 7,53 €/heure, d'où un tarif horaire maximum de 4,97 €/heure (4,82 € en 2015).

■ Mise à jour du document d'acceptation du règlement intérieur par les familles

La dernière mise à jour de la circulaire CNAF n°LC-2014-009, en date du 1^{er} janvier 2016, apporte quelques précisions concernant l'archivage des données personnelles des familles.

Ces données et pièces justificatives doivent être conservées pendant six ans à compter du départ de l'enfant de l'établissement.

Les familles doivent préalablement être informées de la conservation de leurs données personnelles au sein du dossier et doivent donner leur consentement pour cette conservation.

Cet accord de la famille doit figurer dans le règlement intérieur des multi-accueils.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise à jour du règlement intérieur des multi-accueils intercommunaux.

CAF de l'Ain et MSA Ain-Rhône : renouvellement des conventions d'objectifs et de financement du relais assistants maternels

Les conventions d'objectifs et de financement signées avec la CAF de l'Ain et la MSA Ain-Rhône pour le relais assistants maternels (RAM) intercommunal situé à Replonges sont arrivées à échéance au 31 décembre 2015.

Les conventions d'objectifs et de financement définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des Prestations de Service (PS) pour le RAM à Replonges.

Le versement de la PS CAF s'effectue en deux temps :

- Les acomptes semestriels sont versés sur la base de 70% maximum du droit prévisionnel annuel. Ce droit prévisionnel annuel est calculé sur la base du budget prévisionnel et le nombre d'actes prévisionnels de l'année.
- La régularisation s'effectue au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs demandés ; ce qui peut entraîner un versement complémentaire ou la mise en recouvrement d'un indu.

La MSA participe aux frais de fonctionnement du RAM avec le versement d'une Prestation de Service, selon les règles en vigueur au sein de la CAF et proportionnellement à la population agricole du département de l'Ain.

Le montant de la PS MSA s'établit de la manière suivante : (prix de revient limité au plafond CNAF*43%)*nombre d'équivalent temps plein du poste d'animateur*taux départemental d'enfants de 0 à 6 ans relevant du régime agricole.

La PS est versée une fois par an après réception par la MSA du montant payé par la CAF.

Les conventions sont conclues pour une durée de 3 ans, du 01/01/2016 au 31/12/2018. Un bilan intermédiaire devra être réalisé fin 2017.

Chronologiquement, la convention avec la CAF doit être signée avant la demande de renouvellement de la convention MSA.

Monsieur René Bornarel souhaite connaître le nombre d'assistantes maternelles du territoire et le montant de la participation MSA.

Monsieur le Président précise que la réponse sera apportée lors du Conseil du 30 mars.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de financement du relais assistants maternels à Replonges avec la CAF de l'Ain et celle à venir avec la MSA Ain-Rhône pour les années 2016 à 2018.

Participation à une action en faveur de l'Essor Bresse Saône

Dans le cadre des actions en faveur des associations sportives, le Conseil Communautaire et l'ensemble des Conseils Municipaux se sont prononcés pour la participation aux frais de transport de l'Essor Bresse Saône (EBS) pour les manifestations sportives auxquelles participent les équipes représentant la CCPB.

A la suite de l'évolution de trois équipes au niveau régional et du parcours exceptionnel du groupe cette année en coupe Gambardella, les responsables de l'EBS souhaitent remercier les joueurs en les invitant à la rencontre des clubs de 1^{ère} division Saint-Etienne/Lille qui se tiendra le 14 mai 2016 à Saint-Etienne.

L'EBS représentant le territoire du Pays de Bâgé lors des rencontres et des déplacements sportifs, le Président propose au Conseil qu'à titre tout à fait exceptionnel et afin de dynamiser les joueurs, la CCPB participe à cette action à hauteur de 400 €.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Informations et questions diverses

Monsieur Jean-Paul Benas invite les membres du Conseil à proposer à chaque Conseil municipal d'approuver le schéma directeur des eaux pluviales.

Monsieur Jean-Jacques Besson fait remarquer que certains travaux sont vraiment à programmer, comme le chemin de la Glaine.

Monsieur René Bornarel suggère que la Communauté de Communes donne une impulsion et impose certains travaux indispensables. Ceci permettrait d'équilibrer les préconisations du schéma.

Monsieur Daniel Clere précise que sur Saint-André, les lotisseurs sont sensibilisés.

Monsieur le Président soumet le schéma directeur des eaux pluviales à l'approbation du Conseil qui, à l'unanimité l'approuve.

Pour la journée environnement, Monsieur Jean-Paul Benas invite les mairies à encourager les bibliothèques à prendre un stand.

Monsieur Jean-Claude Thévenot rappelle que le Conseil se réunira le 30 mars pour l'approbation du compte administratif 2015 et le vote du budget primitif 2016.

Monsieur Daniel Clere dresse le bilan de l'aide aux transports des personnes âgées mise en place en 2013.

Il est le suivant :

| | ANNEE 2013 | ANNEE 2014 | ANNEE 2015 |
|---|------------------|------------------|------------------|
| Nombre de tickets par carnet | 10 | 15 | 15 |
| Valeur du ticket | 5,00€ | 5,00€ | 5,00€ |
| Nombre de personnes ayant récupéré leurs tickets | 101 | 124 | 105 |
| Nombre de personnes ayant utilisé leurs tickets | 36 | 72 | 61 |
| Nombre de courses | 50 | 101 | 83 |
| Nombre de tickets utilisés | 308 | 711 | 678 |
| Moyenne de tickets utilisés/personne | 9 | 10 | 11 |
| COÛT POUR LA CCPB | 1 540,00€ | 3 555,00€ | 3 390,00€ |

Il propose que soit évoqué le critère de l'âge au cours d'une prochaine commission, peu de demandes émanant des personnes âgées de 70 à 75 ans.

Il est répondu à Monsieur Eric Diochon que les tickets non utilisés sont des tickets perdus car seuls sont pris en compte ceux donnés aux taxis et refacturés à la CCPB.

Monsieur Dominique Repiquet rappelle que pour obtenir le retour des aides financières sur le SPANC, le programme doit être soldé.

Madame Françoise Bossan informa le Conseil que certaines anomalies ont été relevées sur les topoguides mais que ces derniers sont prêts.

Pour le journal du Pays de Bâgé, elle attend un rendez-vous de calage.

Monsieur le Président précise que l'amendement envisagé dans le cadre de la fusion a été retiré en CDCI.

Monsieur le Préfet a jusqu'au 31 mars pour prendre son arrêté de périmètre qui sera ensuite soumis aux assemblées délibérantes et ces dernières devront se prononcer avant le 30 juin, date de l'arrêté définitif.

Le travail d'examen des compétences est en cours avec la Communauté de Communes de Pont-de-Vaux.

Il a été proposé à cette dernière de prendre d'ores et déjà la compétence PLUi ce qui permettrait de lancer un groupement de commande pour démarrage des études dès janvier 2017.

Monsieur Bertrand Vernoux relève qu'il serait cohérent de délibérer dans le même sens que la délibération initiale.

Monsieur le Président insiste sur les enjeux d'avenir et les conséquences pour demain du choix fait dans le cadre du SDCI. La région devenant le chef de fil au niveau de l'économie, les EPCI de 25 000 habitants auront peu de poids.

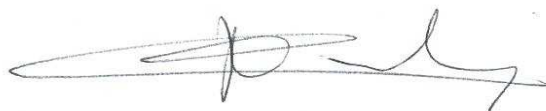
Monsieur René Bornarel pense que la faiblesse de la contre-proposition repose sur la Communauté de Communes de Bords de Veyle, qu'il aurait peut-être fallu ne pas inclure dans le périmètre proposé.

Monsieur Gilles Dumas se demande si au final il ne vaudrait pas mieux raisonner commune par commune car les gens ne sont pas prêts et il relève qu'au final on va revenir au SCOT.

Monsieur le Président remercie les communes de Bâgé-la-Ville et Dommartin pour la qualité de la matinée d'information sur les communes nouvelles.

----- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50 -----

Le Secrétaire de séance,
Arnaud Coulon



Le Président,
Guy Billoudet

